

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-19344/26/BM

■ Cession à titre onéreux au Centre de rééducation fonctionnelle Notre Dame du Bon Voyage d'une emprise avenue Frédéric Mistral à La Ciotat 160971

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage à La Ciotat a fait part de son souhait d'acquérir une emprise foncière de l'avenue Frédéric Mistral afin d'aménager sur celle-ci un parking dédié à ses patients. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'aménagement et de développement de l'établissement qui contribue à l'offre médicale sur le territoire communal et à son attractivité.

Actuellement intégrée au domaine public routier métropolitain, cette emprise, qui constitue un délaissé de voirie, se situe à l'entrée de la clinique et de l'ancien laboratoire. Elle n'a plus de fonction circulaire.

Ainsi, par délibération n° MOB-004-17600/25/BM en date du 3 avril 2025, le bureau métropolitain a approuvé la désaffectation et le déclassement de cette emprise de voirie de 155 m².

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de cette emprise pour un montant de 171 000 euros H.T ainsi que sur les modalités de l'acquisition projetée.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domanial a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 171 000 euros H.T.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge du Centre de rééducation fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

Le bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13028000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le procès-verbal n°HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN-007-19162/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB-004-17600/25/BM en date du 3 avril 2025 portant déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de l'avenue Frédéric Mistral à La Ciotat ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 4 mai 2026.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation et le déclassement d'une emprise de l'avenue Frédéric Mistral à La Ciotat pour une superficie de 155m² ;
- La nécessité pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage de s'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise dans le cadre de son projet d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession d'une emprise de terrain de 155 m² non bâtie telle que matérialisée sur le plan ci-joint au profit du Centre de Rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage, pour un montant de 171 000 euros HT auquel il n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Olivier MAGNAN, notaire à La Ciotat, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est mis à la charge du Centre de Rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026 en section d'investissement : Chapitre 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA